

## REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES DES 3 ECOLES DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

La restauration scolaire est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire qui fonctionne durant toute l'année scolaire. Il est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles de Rouillet-Saint-Estèphe, et organisé en deux sites distincts :

- La cantine scolaire située à l'école Marcel Pagnol à Rouillet, utilisée par les élèves de l'école maternelle Charles Perrault et de l'école primaire Marcel Pagnol
- La cantine scolaire située à l'école Jean-Jacques Rousseau à Saint-Estèphe, utilisée par les élèves de l'école Jean-Jacques Rousseau

La cantine de l'école Marcel Pagnol fonctionne également pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps, ainsi qu'au mois de juillet, et tous les mercredis en temps scolaire, pour les besoins du centre de loisirs accueilli dans les locaux de l'école primaire.

Les enseignants, l'ensemble du personnel intervenant auprès des enfants et le personnel communal peuvent également accéder au service de restauration scolaire.

Le personnel intervenant à la cantine est placé sous l'autorité du Maire.

### ADMISSIONS

La cantine est ouverte à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles de la commune, qui ont fait l'objet d'une inscription annuelle à la rentrée de septembre et sont à jour des paiements relatifs à l'année précédente.

Pour le cas où la capacité d'accueil arriverait à son maximum, le service de restauration scolaire sera réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.

### INSCRIPTIONS

#### **Période d'inscription**

Chaque année, les élèves fréquentant les écoles maternelle et primaire devront **IMPERATIVEMENT être INSCRITS pour bénéficier du service de la cantine.**

**Le dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives, devra être retourné à la Mairie AVANT LE 30 juin 2019.**

Toutefois, si une famille souhaite inscrire son enfant à la cantine en cours d'année, elle peut en faire la demande écrite à la mairie à tout moment. Si l'inscription a lieu en cours de mois, le forfait mensuel s'appliquera en intégralité.

#### **• Dossier d'inscription**

Le dossier devra comporter :

- la fiche d'inscription scolaire mentionnant l'inscription de l'enfant à la cantine (toute fiche incomplète entraînera automatiquement la facturation de la cantine).
- l'acceptation du règlement signé par le ou les responsable(s) légal(aux)
- l'autorisation de prélèvement + 1 RIB (si ce mode de paiement est choisi)
- l'ordonnance du juge en cas de séparation ou de divorce ou le jugement de placement, la facturation de la cantine étant adressée au parent qui a la charge de l'enfant
- une copie de l'assurance scolaire (Responsabilité Civile)
- la charte du savoir-vivre signée par le ou les responsable(s) légal(aux), et par les enfants à partir du CP. Cette charte devra être lue et expliquée aux élèves de maternelle par le ou les responsable(s) légal(aux)

### **Prix du repas**

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le forfait mensuel s'élève à 41€ par élève pour l'année 2018/2019. Ce tarif s'appliquera chaque mois, quel que soit le nombre de jours d'école (y compris les mois comprenant des vacances scolaires), dans la mesure où il est calculé sur l'ensemble de l'année scolaire.

En cas d'absence de l'élève, une déduction du prix journalier du repas (2,85 €) sera faite sur la facture du mois, dans les conditions suivantes :

- à partir du 4<sup>e</sup> jour d'absence sous réserve de justification par un certificat médical.
- Lorsque les parents sont amenés à fournir le repas de leurs enfants dans le cadre de sorties scolaires, les directrices d'écoles en informent la mairie, de manière à ce que le prix journalier du repas soit également déduit.

Pour les adultes ou toute personne extérieure qui utilise la restauration scolaire, chaque repas pris sera facturé 6,14 €.

Les stagiaires non rémunérés par la commune ou tout autre organisme intervenant dans les écoles pourront bénéficier de la gratuité.

Chaque repas pris par le personnel communal sera comptabilisé au titre des avantages en nature.

Mme POMMIER Nathalie -Régisseur et Le Trésor Public de La Couronne sont chargés du recouvrement et du suivi des contentieux.

### **TOUT RETARD DANS LES DELAIS DE PAIEMENT SERA SUSCEPTIBLE DE REMETTRE EN CAUSE L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE.**

Les difficultés de règlement et la demande de prise en charge en fonction des ressources familiales doivent être évoquées en Mairie auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

### **Règlement**

Les parents ont la possibilité de s'acquitter du paiement des factures par :

- Chèque bancaire, à l'ordre Régie cantine et bus Rouillet St Estèphe
- Numéraire directement auprès du régisseur Mme POMMIER Nathalie – Service des affaires scolaires à la mairie
- Prélèvement sur le compte bancaire.
- Virement

Les familles auront soin de retourner le formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire, dûment signé, pour la première fois, avec le dossier d'inscription ; Dans l'avenir, elles devront informer la Mairie, UN MOIS AVANT LA DATE D'APPLICATION, de tout changement de coordonnées bancaires et d'adresse pour éviter les contentieux.

### **Espace périscolaire**

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants, avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire :

- de 11H45 à 14H00 à Roullet
- de 12h à 13h20 à Saint-Estèphe

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps du repas.

Pour la prise en charge de l'enfant pendant ce temps périscolaire par les parents ou autres personnes désignées, une autorisation est à faire signer.

### **Fonctionnement du service de restauration scolaire**

Le service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

### **Personnel de service**

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve. Ses missions sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants à leur arrivée et les placer.
- Servir et aider les enfants pendant les repas.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant le repas, les enfants se lavent les mains.
- Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Signaler au responsable de service tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas.

### **Préparation des repas et menus**

Les repas sont confectionnés sur place par le personnel municipal.

La commission « Menus » se réunit en dans le réfectoire de l'école Marcel Pagnol tous les mois. Composée d'élus, des représentants de l'association des parents d'élèves ainsi que tout parent souhaitant participer, du responsable du service restauration, des enseignants, elle examine les menus et établit leur programmation pour le mois suivant.

Les menus sont affichés dans chaque école et chaque restaurant scolaire, et mis en ligne sur le site internet de la commune pour l'information des familles.

Le service est fait à table.

Après le repas, il est demandé aux enfants à tour de rôle de participer au débarrassage de la table.

## ASPECT MEDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel de service ou de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament. (Pour tout protocole particulier, le ou les responsable(s) légal(aux) doivent s'adresser à la Mairie).

- En cas d'accident d'un enfant durant le repas, le responsable municipal a pour obligation de :
  - \*Si blessures bénignes, apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la pharmacie.
  - \*En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (POMPIER 18 - SAMU 15) et prévenir les responsables légaux.
  - \* En cas de transfert à l'hôpital, prévenir la famille pour désigner une personne pour accompagner l'enfant ; Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant et le transport dans un véhicule personnel est prohibée.

De tels événements doivent faire l'objet d'un rapport d'accident signé du personnel ayant assisté à l'accident et transmis à la mairie.

### **Accueil individualisé (projet d'accueil individualisé) :**

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (exemple : allergie respiratoire, allergie alimentaire, diabète, etc...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers, responsable de garderie, médecin traitant/spécialiste, médecin scolaire.

Il est rédigé par un médecin indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI relève de l' élu délégué aux Affaires scolaires, préalable à l'inscription effective de l'enfant à la cantine.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier de PAI (avec photo récente de l'enfant).

## REGLES DE VIE

### **Comportement de l'enfant**

La règle de vie du restaurant scolaire exige des enfants un maintien décent, politesse et obéissance, légitime envers le personnel communal et les adultes qui surveillent, ainsi qu'un respect envers les autres enfants.

Les parents et les enfants devront souscrire à la charte du savoir-vivre annexée au présent règlement.

### **Sanctions disciplinaires :**

Pour tout comportement irrespectueux ou provocateur de l'enfant, le personnel avertira la mairie, qui en informera les parents par courrier (avertissement);

Si après un premier avertissement, il n'est constaté aucune amélioration, les parents seront convoqués en mairie.

En cas de persistance du problème, la commission scolaire se réunira afin de statuer sur la possibilité d'une exclusion temporaire, voire définitive, de la cantine. Cette réunion pourra avoir lieu en dehors

des réunions périodiques de la commission. Au cours de cette réunion, il sera d'abord fait état du comportement de l'enfant tel que relevé par le personnel de la cantine. Les parents et, le cas échéant, l'enfant seront ensuite entendus pour faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant, avant que la commission rende sa décision.

#### GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

TYPE DE PROBLEME	ATTITUDES PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacés Non-respect de l'hygiène et gaspillage de la nourriture Agressivité	Mesures effectuées par le personnel de restauration : Rappel du règlement Isolement de l'enfant Avertissement 1, punition et sanction, signalé aux enseignants et noté dans le cahier de liaison
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Mesures effectuées par le personnel de restauration : Rappel du règlement Isolement de l'enfant Avertissement 2, punition et sanction signalé aux enseignants, et noté dans le cahier de liaison
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Mêmes mesures effectuées par le personnel de restauration. L'avertissement 3 entraîne automatiquement un jour d'exclusion, après concertation de la commission scolaire.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits, après concertation de la commission scolaire
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire	Agression physique envers un élève ou un personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances, après concertation de la commission scolaire
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive, après concertation de la commission scolaire

#### Hygiène et sécurité - Responsabilité

- Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration sauf accord dérogatoire de la Mairie
- Les représentants d'élèves élus au Conseil d'école et les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) peuvent, sur demande formulée auprès de la Mairie, déjeuner une fois par an dans le restaurant scolaire pour s'informer des conditions de restauration.
- Une assurance (Responsabilité Civile) pour l'enfant est obligatoire. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables de l'enfant.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Les règles de vie instaurées ci-dessus s'appliquent de la même manière pendant toute la durée de la pause méridienne, que ce soit à la cantine ou dans la cour de récréation.





**Nom et Prénom de l'enfant :**

**Classe :**

## **Charte du savoir-vivre**

**L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :**

- la **sécurité**, en les prenant en charge le midi à la sortie de la classe et en les raccompagnant à l'école après déjeuner.
- l'**hygiène**, en veillant à ce que les enfants soient propres, avant et après le repas.
- l'**éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- l'**écoute**.
- la **discipline**, (voir le règlement de la cantine).

### **Règles de vie à la cantine scolaire**

**La cantine doit rester un lieu convivial, et n'est pas une cour de récréation.**

**Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.**

### **Avant le repas :**

- je vais aux toilettes et me lave les mains à l'école. Je ne joue pas dans les toilettes.
- j'accroche mes vêtements dans le vestiaire avant de m'asseoir
- je m'installe à la place qui m'est désignée par le personnel encadrant et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

### **Pendant le repas :**

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture.
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je respecte le matériel et la nourriture sans la gaspiller
- je mange tout ce que j'ai demandé ou ce que me suis servi et je goûte à tout.
- je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

### **Après le repas :**

- j'attends qu'on m'autorise à quitter la table
- je récupère mon vêtement au vestiaire.
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel.

### **Pendant tout le temps de la pause méridienne/au quotidien :**

- je suis poli en disant « bonjour, merci, s'il te plaît »
- j'obéis aux adultes, je ne dis pas de gros mots.
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service dans des conditions agréables.

Le \_\_\_\_\_  
Signature des parents

Signature de l'enfant